

# **Implantation d'une unité de recyclage de terres rares**

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **ANNEXE 1 : Procès-verbal de Synthèse**

.COMMUNE DE MONT - 64300

## **Implantation d'une unité de recyclage de terres rares**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **Procès-verbal de synthèse**

(Article R 123-18 du code de l'environnement)

**Dressé par le commissaire enquêteur et remis au représentant de la société CAREMAG SAS, responsable du projet, lors de leur rencontre du 12 juillet 2023.**

**Dressé par le commissaire enquêteur**



**Jean-Luc ESTOURNES**

**Reçu par le représentant de CAREMAG SAS**



**Frédéric CARENCOTTE**  
**Président**

Le procès-verbal de synthèse présente dans le tableau ci-dessous les questions, observations et contributions écrites ou orales recueillies lors de l'enquête, au travers des registres, des permanences ou des courriers postaux ou électroniques. Il présente également les éléments d'information ou de réponse que le commissaire enquêteur a pu, le cas échéant, délivrer aux intervenants.

**Codification par mode d'intervention suivi du n° d'ordre :**

**R :** registre,

**P :** permanence,

**L :** lettre en mairie,

**C :** courriel sur adresse préfecture

<b>code</b>	<b>INTERVENANT</b>	<b>CONTRIBUTIONS RECUEILLIES</b>	<b>Observations</b>
<b>P1</b>	<b>Régine BOYE,</b> (Mont) reçue en permanence du 12 juin	Venue simplement prendre connaissance du projet, de sa nature, de sa localisation et de ses enjeux. L'intéressée n'a pas souhaité déposer sur le registre	Le commissaire enquêteur a fait une présentation synthétique du dossier et précisé les possibilités de consultation plus approfondie du dossier et des voies de contribution à l'enquête.
<b>C1</b>	<b>Richard BEAUFILS</b> (Monein)	Dénonce le défaut de contrôle des activités industrielles et le niveau de nuisances subi aux abords d'Induslacq, estime irresponsable d'installer de nouvelles activités et prône une politique de décroissance.	
<b>L1</b>	<b>Patrice LAURENT</b> Président de la Communauté de Communes de Lacq Orthez	Courrier du 20 juin en soutien au projet, reçu en mairie. Lettre annexée au registre (A)	
<b>P2</b>	<b>Pierre DOMBLIDE</b> (Lendresse ) Ancien maire de Mont reçu en permanence du 27 juin	Venu présenter sa contribution, annexée au registre (B)	

<b>P3</b>	<b>M. Mme STRAGIER</b> (L'endresse) reçus en permanence du 27 juin	Venus prendre connaissance du projet, de sa nature, de sa localisation et de ses enjeux. Ils déposeront le cas échéant une contribution après un approfondissement du dossier	Le commissaire enquêteur a fait une présentation synthétique du dossier et précisé les possibilités de consultation plus approfondie du dossier et des voies de contribution à l'enquête.
<b>R1-C3</b>	<b>Isabelle JEGOUX</b> (L'endresse) reçue en permanence le 27 juin	En confirmation à une première observation sur le registre (R1), Mme JEGOUX confirme sa vive opposition au projet par courriel (C3). Elle s'appuie sur sa propre lecture de l'avis MRAE pour dénoncer <ul style="list-style-type: none"> <li>- la lacune de l'étude d'impact qui ne porte que sur le programme Caremag 1 et 2 et ignore Caremag 3,</li> <li>- le risque de saturation de la plateforme en situation de pluie diluvienne,</li> <li>- un impact sonore non étudié,</li> <li>- un impact sur la santé insuffisamment pris en compte,</li> <li>- des nuisances olfactives non étudiées,</li> <li>- un impact sur le trafic routier n'intégrant pas Caremag 3,</li> <li>- les nuisances des installations déjà présentes sur Industlacq.</li> </ul>	
<b>P4-C2</b>	<b>Gilles CASSOU</b> , président de l'ARSIL (association des Riverains des Sites Industriels du bassin de Lacq)	En confirmation écrite de la visite en permanence du 27 juin de MM CASSOU, Président et GUILHAMELOU-SEMPE, Vice-président, l'association exprime sa vive inquiétude à l'égard du projet qui vient s'ajouter à une aggravation constante des nuisances apportées par chaque nouvelle implantation opérée depuis 10 ans dans la reconversion du site. Elle note que le projet CAREMAG va générer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des rejets de particules et de substances chimiques nocives pour les voies respiratoires et nauséabondes,</li> <li>- des nuisances sonores et / ou des vibrations (concasseurs...)</li> <li>- des risques liés au stockage et à l'utilisation de matières dangereuses,</li> <li>- des risques routiers.</li> </ul> Elle relève la jeunesse de l'entreprise et s'inquiète de la fiabilité d'un « pilote industriel » avec les aléas et imperfections inhérents à sa mise au point.	

<b>P4 bis</b>	<b>Patrick et Jeanine DOMBLIDES</b>	Venus rencontrer le commissaire enquêteur, ont partagé l'échange aux cotés des représentants de l'ARSIL. Se déclarent circonspects quant à la transparence et à la fiabilité des éléments du dossier ainsi que sur la garantie du respect des engagements. N'ont pas déposé de contribution écrite.	
<b>P5</b>	<b>Phil GALE (Lendresse)</b> Reçu en permanence du 27 juin	Venu se renseigner sur la nature et les enjeux du projet, l'intervenant se déclare séduit par la double spécificité du dossier visant d'une part à privilégier le recyclage et d'autre part à gagner en autonomie d'approvisionnement face au quasi-monopole chinois. Pour autant s'agissant de process industriels sensibles, il souligne la condition indispensable de l'effectivité et de la constance du contrôle de l'exploitation industrielle par l'administration.	Le commissaire enquêteur a fait une présentation synthétique du dossier et précisé les possibilités d'une consultation plus approfondie du dossier et des voies de contribution à l'enquête. Il a par ailleurs précisé la portée et la consistance de l'arrêté d'autorisation et des prérogatives de l'administration en matière de suivi, contrôle et le cas échéant de mesures correctives.
<b>P6</b>	<b>Patrice BERNOS</b> Directeur Général GIP Champarc Reçu en permanence le 5 juillet	Venu déposer et présenter la lettre du 27 juin qui explicite la vocation du GIP CHEMPARC et son implication dans l'implantation du projet Caremag sur la plateforme Industlacq. Lettre annexée au registre (C)	
<b>P7</b>	<b>Marie-Christine BAZIARD</b> Maire déléguée d'Arance Reçue en permanence le 5 juillet	Venue présenter et déposer ses observations. Note annexée au registre (D)	
<b>C4</b>	<b>Annie DOMBLIDES</b> (Arance)	Dénonce le peu de cas fait des résidents locaux devant les enjeux et intérêts économiques qui prévalent (« le pot de fer contre le pot de terre »), l'opacité des procédés mis en œuvre, l'approximation et les lacunes des études produites l'expérience des nuisances passées et qui perdurent sur la plateforme et décrédibilisent le nouveau projet.	
<b>C5</b>	<b>Joëlle et Robert GRAUX</b> (Mont)	Désaccord pour l'ajout d'une nouvelle activité génératrice de nuisances dans un environnement déjà dégradé.	

C6	<b>Sophie PEDELABAT</b>	Exprime une opposition de principe à toutes activités et sites SEVESO et dénonce la légèreté du dossier sur le risque sismique, le trafic routier induit et les risques d'explosion.	
P8	<b>M. Jacques CLAVE</b> Maire de Mont	Dépose au registre son avis favorable en date du 12 juin, annexé au registre (E)	
P9	<b>M. Patrick MAUBOULES</b> et <b>Mme Cathy SOUBLES</b> Reçus en permanence le 12 juillet	Venus présenter et déposer la contribution de la SEPANSO annexée au registre (F). L'association dénonce l'affichage vertueux du recyclage alors que l'essentiel du projet concerne le traitement de déchets d'extraction minière dont la nature n'est pas justifiée ; --critique les imprécisions et lacunes du dossier sur la nature et les quantités de produits impliqués, sur les procédés d'extractions. Craint les aléas d'un pilote industriel, de ses impacts et de sa maîtrise ; Signale la méconnaissance de la toxicité des TR elles-mêmes par une exposition chronique et de l'effet « cocktail » avec les autres substances produites sur le site ; Dénonce les méfaits environnementaux de l'extraction minière des TR	
P10	<b>M. Yves HOURDEBAIGT</b> <b>M. Angel FUENTES</b> (Arance) Reçus en permanence le 12 juillet	Venus prendre connaissance du projet et de ses enjeux. Mettent en exergue la nécessité d'un contrôle efficace et pérenne de l'exploitation afin d'éviter les errements qui ont pu être subis par le passé. Habitant de longue date le voisinage de la plateforme, ils restent vigilants pour les générations futures tout en évoquant une évolution positive des pratiques industrielles, des contraintes réglementaires et du suivi général. N'ont pas déposé de contribution écrite.	Le commissaire enquêteur a fait une présentation synthétique du dossier
P11	<b>M. Christian CARRERAS</b> Reçu en permanence le 12 juillet	Venu présenter et déposer la contribution du 6 juillet de M. Nejib ZAAJOUTI, secrétaire de l'union locale CGT-Force Ouvrière du bassin de Lacq, favorable au projet. Annexe G au registre.	
C7	<b>Jean et Maître GOARRE</b> (Lendresse)	S'inquiètent - du niveau de risques malgré les conclusions de l'étude de dangers qui se veulent rassurantes ; - du devenir des déchets - de la taille du projet qui excèdent les besoins locaux et qui	Copie du courriel également déposé au commissaire en permanence du 12 juillet

		<p>concentrera en France des impacts qui auraient pu être localisés dans autres les pays bénéficiaires. Signalent et s'associent aux demandes d'études complémentaires de la MRAE,</p>	
C8	Jean-Baptiste ADAMSBERG	<p>Demande de précisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la proportion et le devenir des déchets de résidus de traitement ;</li> <li>- la maîtrise des impacts sonores des broyeurs et concasseurs ;</li> <li>- le traitement des eaux usées et la qualité du rejet ;</li> <li>- l'analyse du risque de dispersion des poussières d'aimants ;</li> <li>- le traitement des eaux industrielles du traitement liquides-liquides ; rejetées dans le réseau de la STEB ;</li> <li>- l'in cohérence entre le tonnage de produits chimiques inorganiques visés par l'arrêté d'enquête( 9880 T/an) et celui de 5480 T/an d'oxydes de TR cité par l'étude d'impact.</li> </ul>	

**Sont jointes au présent procès-verbal de synthèse les contributions écrites**

- reçues par courriel : C1 à C8
- annexées au registre : L1, P2, P6, P7, P8, P9, P11.

# **Implantation d'une unité de recyclage de terres rares**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Annexe au procès-verbal de Synthèse : contributions écrites du public**

Ref PV synthèse C1

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique arrêté préfectoral n°2023/BAE/0009

**De :** Beaufils Richard <[REDACTED]>

**Date :** 19/06/2023 23:07

**Pour :** pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Bonjour,

Veuillez recevoir les observations concernant le projet d'unité de recyclage de terres rares.

En tant qu'habitant de la zone concernée, je connais les nuisances occasionnées par le complexe industriel de Lacq. Elles sont la preuve irréfutable que les activités industrielles ne sont pas correctement contrôlées et créent de graves nuisances aux riverains et à l'environnement. Installer de nouvelles industries de ce type est irresponsable.

Je suis donc farouchement opposé à ce projet, et je propose d'orienter notre politique économique vers la décroissance de la production et de la consommation.

Cordialement

Richard Beaufils  
64 360 Monein

Refer. PV synthèse C2

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique installation CAREMAG Mont

**De :** Arsil Lacq <[REDACTED]>

**Date :** 28/06/2023 10:05

**Pour :** pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Les riverains du site industriel de Lacq tiennent à faire part de leur plus vive inquiétude quant aux risques d'impacts sanitaires et de nuisances diverses potentiellement générées par le projet CAREMAG, recyclage de terres rares.

En effet l'expérience montre, hélas, que chaque nouvel industriel a systématiquement apporté son lot de nuisances et de rejets à l'atmosphère, dans un environnement local déjà très impacté, et que les promesses garantissant qu'il n'y en aurait pas n'ont jamais été tenues...

Dans le cas présent, nous notons que cette installation va générer:

- Des rejets à l'atmosphère de substances chimiques avec des nuisances olfactives et irritantes pour les voies respiratoires
- Des nuisances sonores et / ou des vibrations (concasseurs...)
- Des risques d'inhalation de particules fines
- Des risques liés au stockage de grandes quantités de matières dangereuses, sur un site seveso regroupant déjà de très nombreuses substances chimiques.
- Des risques routiers

Sans mettre en doute les compétences des concepteurs, nous notons qu'aucun autre procédé de ce type n'existe en Europe, que l'entreprise CARESTER est toute jeune, et que cette installation sera donc encore un "pilote" industriel grandeur nature qui fera l'objet de nombreuses imperfections, avec leur lot de nuisances et de risques lors des phases d'arrêts et redémarrages.

Nous nous permettons de vous rappeler que la reconversion des sites industriels de Lacq et Pardies / Mourenx ont engendré de graves conséquences pour les riverains ces 10 dernières années, avec une dégradation de leur cadre de vie (nuisances olfactives et sonores) mais surtout des conséquences pathologiques pour ceux et celles qui sont les plus exposés dans les couloirs des vents dominants.

A ce jour, si des industriels se sont engagés pour l'amélioration constante de leurs procédés et la réduction de leurs impacts environnementaux, d'autres ne jouent pas le jeu et ne souhaitent pas intégrer le réseau "Univers Lacq" ou la CSS, qui nous permettent d'avoir des échanges et de faire progresser les divers sujets.

Veuillez bien noter et prendre en compte que le niveau d'acceptabilité des riverains n'a pas baissé et que ce ne sont pas que de nouveaux arrivants qui s'expriment, comme certains aiment à le mentionner encore pour entretenir des polémiques, mais que ce sont les nuisances qui ont gravement progressé ces 10 dernières années.

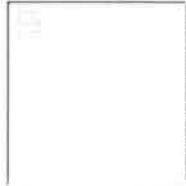
Les riverains comprennent bien la nécessité de développer l'industrie et d'accélérer la transition écologique et s'impliquent bénévolement en particulier au travers du réseau des nez, mais ils ne tolèreront pas de subir de nouvelles nuisances, et se mobiliseront si nécessaire pour les dénoncer.

En vous remerciant,

Cordialement,

Pour l'association,

**Gilles CASSOU**  
**Président ARSIL**



Ref. PV synthèse C3

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique concernant l'implantation de CAREMAG MONT à 300 mètres des premières habitations d'Arance, Commune de Mont

**De :** Chardier Jegoux Isabelle

**Date :** 03/07/2023 22:54

**Pour :** pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

A l'attention de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et des personnes chargées de l'enquête publique

Monsieur le Préfet,

Madame,

Monsieur

Il m'apparaît important de partager ces informations, relevées dans l'étude de la MRAE du 15 mai 2023 sur l'impact environnemental de l'installation de CAREMAG MONT, à 300 mètres des premières habitations d'Arance.

L'usine de la Société CAREMAG MONT effectuera :

- en 1er lieu, le traitement d'un mélange composé d'aimants d'équipements en fin de vie (trottinette électriques, rotors d'éoliennes etc...) récupérés en Europe, et de résidus de production d'aimants, dont la provenance n'est pas précisée. Ce traitement produira des terres légères, qui pourront permettre la fabrication de nouveaux aimants. Il restera un résidu de « terres lourdes ». Cette opération est nommée « CAREMAG 1-2 ».
- en second lieu, le traitement de ce résidu de terres lourdes sera effectué sur place en même temps que celui de « concentrés de terres rares lourdes provenant d'Australie, Etats-Unis et Estonie »... Cette opération s'appelle « CAREMAG 3 ».

**La MRAE souligne que :**

- **cette usine relève d' « ICPE SEVESO seuil haut »** avec des impacts environnementaux importants en termes de pollution des milieux récepteurs (nos communes, le gave de Pau, les écosystèmes etc...), d'utilisation des ressources eau et énergie, de risques sanitaires (pour la santé des salariés, des riverains, des enfants...) et technologiques risque SEVESO haut niveau
- **l'étude d'impact ne porte que sur la phase CAREMAG 1-2**, en aucun cas sur le traitement du résidu de terres lourdes et de celles transportées depuis l'Australie, les Etats-Unis et l'Estonie dont on ne connaît pas le niveau de toxicité...
- **l'usine sera implantée dans une zone potentiellement sujette à un risque fort d'inondations par remontée de la nappe phréatique** qui se jette ensuite dans le gave de Pau... et que nos agriculteurs utilisent pour l'irrigation des champs.
- **les habitations les plus proches à Arance se situent à 300 mètres au Sud-Ouest et environ 450 mètres à l'ouest de cette usine avec dans un rayon de 3 kms une dizaine d'établissements recevant du public : écoles primaire et maternelle, complexes et salles de sport, maison familiale rurale, centre équestre, magasins, services publics etc...**
- **l'existence de trois activités de transformation chimique, de produits contenant du soufre sur le même site industriel sans qu'il soit abordé la question du cocktail de l'ensemble de leurs émissions (Cf. l'accident SEVESO à Toulouse). D'ores et déjà, « cinq polluants préoccupants » ont des niveaux proches ou supérieurs des seuils autorisés.**



Def AV syathise

C4

**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET] Enquête publique CAREMAG

**De :** Annie Domblides <[REDACTED]>

**Date :** 04/07/2023 18:13

**Pour :** pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai consulté tous ces "doctes" rapports très détaillés en vu l'installation d'une importante usine de recyclage d'aimants et de traitement de "terres rares " légères puis lourdes voulant s'implanter dans la commune où je vis: MONT.

J'ai bien compris à travers diverses lectures supplémentaires combien des enjeux économiques sont en jeu. La nécessité de recycler ces terres rares pour tenter de répondre (entre autres) aux technologies de pointe de notre société moderne...

Cette entreprise vante des procédés "non polluants," très techniques et peu lisibles pour le profane.

Les autres organismes associés ne peuvent qu'approuver cette installation, (malgré quelques réserves...) étant donné le caractère indispensable économique ... pour notre pays.

Cependant, à ces aspects économiques s'ajoutent effectivement des aspects encore plus importants pour nous habitants de Mont: aspects environnementaux et de santé publique.

Les questions environnementales ( bruits +++ passages de très nombreux camions...) et de santé tellement d'actualité dans notre société sont me semble t'il complètement reléguées au dernier plan dans ce contexte. Quel paradoxe sociétal!

On ne peut prendre au sérieux : " il semble peu probable que.."

Les questions environnementales n'ont certainement pas la même acuité selon notre lieu d'habitation...

Le "pot de terre contre le pot de fer"!

Les habitants de nos villages sont bien placés en ce qui concerne les problèmes de pollution mais apparemment, cela n'était pas encore suffisant.

A titre d'exemple, la dépollution de la nappe phréatique à Mont entraîne toujours un travail considérable et journalier de " spécialistes" depuis... 4...5...6 ans??? Cela dans une opacité complète pour nous, habitants.

" Il semble peu probable que..."

Comment accorder notre confiance à cette nouvelle usine ?

Les études faites et publiées ne me rassurent absolument pas.

En outre, bien entendu, l'inventaire toxicologique à long terme n'est pas fait...

Dans notre commune, tout ne peut être permis au détriment de la santé des habitants qui vivent à proximité.

Je souhaite jouir d'un cadre de vie agréable , sans préjudice pour mon environnement ou ma santé, exactement comme d'autres citoyens Béarnais ou Français.

Je vous remercie.

Cordialement,

Annie Domblides

Ref. PV synthèse C5

**Sujet :** [INTERNET] Implantation CAREMAG à Mont  
**De :** Robert GRAUX <[REDACTED]>  
**Date :** 06/07/2023 19:57  
**Pour :** pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Après consultation des divers documents pour l'installation de la société CAREMAG dans la commune de Mont, nous vous écrivons pour montrer notre désaccord pour son implantation.

Nous habitons dans le village de Mont, en zone SEVESO, et en zone inondable (rivière l'Henx) et nous connaissons bien le problème de la pollution environnementale.

A titre d'exemples :

- la dépollution de la nappe phréatique qui dure depuis quelques années et qui n'est toujours pas terminée,
- la pollution récente de la rivière l'Henx générée par des entreprises voisines,
- les odeurs d'Arkéma Mont, de la société Bioéthanol de Lacq, ...

Tous ces désavantages amènent à une dépréciation de la valeur du bâti.

Notre commune aurait tout pour que les habitants s'y sentent bien.

Il est donc impensable d'accroître les risques déjà existants avec d'autres risques qui ne sont pas totalement connus.

Nous sommes donc contre l'implantation de cette usine dans la commune de Mont.

« La santé c'est comme la richesse, il ne suffit pas de l'avoir, il faut savoir la conserver. »

Bien cordialement.

Joëlle et Robert GRAUX

[REDACTED]

64300 MONT

Adresse mail : [REDACTED]

[REDACTED]

Domicile : [REDACTED]

Mobile : [REDACTED]

[REDACTED]

Préf. AV de synthèse CG

**Sujet : [INTERNET] Sujet : Enquête publique concernant l'implantation de CAREMAG MONT à 300 mètres des premières habitations d'ARANCE, actuellement Commune de Mont**

**De :** [REDACTED]

**Date : 06/07/2023 20:26**

**Pour : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr**

A l'attention de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et des personnes chargées de l'enquête publique  
Monsieur le Préfet,  
Madame, Monsieur,

Au XXème siècle, j'ai ressenti plusieurs secousses sismiques à Arance et Lescar. Des Palois, autrefois Français au Maroc, ont vécu la panique Agadir quand leur tour a tremblé à Pau. Un séisme au XXIème siècle, accompagné de vents plus tempétueux désormais, peut provoquer des catastrophes inattendues. (Mon cousin, ce qui l'intéresse, c'est la création d'emplois ; il n'habite pas là. Et il est retraité.)

**Le lithium explose, à plusieurs sens du terme.**

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/saint-herblain-44800/saint-herblain-la-batterie-au-lithium-bete-noire-des-sites-de-recyclage-233b592a-3249-11ec-8668-6a8a63483124>

**Comment seront véhiculés les déchets à recycler?** J'ai connu les navettes des camions de maïs entre Barcelonne du Gers et Lacq Abengoa : les revêtements des départementales 946 et autres en ont fait les frais.

**Ici, on affiche Seveso pour ceux qui ont le besoin d'implanter leur usine de recyclage :**

<https://immo-hub.org/terrains-et-locaux-d-activites/terrains-industriels-seveso-a-vendre-lacq-pau>

<https://www.pole-implantation.org/recherche-de-locaux-terrains/2698-terrain-industriel-seveso-pau-64> On y jouerait à la dinette tellement le site est mignon sur la photo.

**Là, on est en sismicité 4 et on n'évoque pas Seveso.** Juste un petit encadré (page 10) sur les nuages toxiques qu'il faut fuir en courant, à 90° du vent. Mais si la bande toxique est large et si on est boiteux et loin de son véhicule... **C'est à Pau, siège de la Préfecture.**

<https://www.calameo.com/arglo-pau/read/006583502a3b260f67447>

- Je suggère **pour les acquéreurs d'un site Seveso** un stage de 3 semaines *in situ*, (en camping-car ou mobil-home dédié) entre les 2 usines Arkéma, par exemple, (Arance, Lendresse, Lacq) avant de signer tout acte de vente, afin de vérifier si les conditions de travail sont satisfaisantes pour les futurs employés.
- Je propose que **Pau introduise le mot « Seveso »** dans son article DICRIM 2022 sur les nuages toxiques.

Béarnais, humains usagers de l'autoroute A64, de la voie ferrée Pau-Paris, **nous sommes concernés par les sites Seveso.**

« Plus jamais ça. » (A Toulouse, quelques jours après la fin des Tours jumelles à New York.)

14-18 ?

En route pour réfléchir et agir sagement.

Sophie Pédelabat

« Plus jamais ça. »

14-18 ?

En route pour réfléchir et agir sagement.

Reference PV Equilibre

C7

**Sujet :** [INTERNET] à l'attention du commissaire enquêteur société Caremag Mont  
**De :** Goarre Jean et Maïté <[redacted]>  
**Date :** 12/07/2023 14:31  
**Pour :** pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr  
**Copie à :** [redacted]

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Nous avons été informés du projet de la société Caremag à Mont pour l'activité de régénération de terres rares. Conscients de l'intérêt de ce type d'activité pour l'indépendance économique de notre pays, nous voulons cependant relever un certain nombre de points qui nous paraissent mettre en question l'opportunité de ce projet ici et aujourd'hui :

- l'étude du dossier "étude des dangers" montre de nombreuses possibilités d'accident. Même si la distance aux premières habitations (300m) et au gave de Pau (800 m) sont jugées suffisantes pour minimiser les risques, l'expérience de notre commune et de la plateforme de Lacq a de quoi nous inquiéter, les entreprises pouvant être dépassées par les faits.
- la taille de l'entreprise justifie la recherche de matières premières à l'étranger, parfois bien loin. Les pays concernés accueilleraient peut-être avec joie d'autres implantations Caremag. Il n'est peut-être pas nécessaire de faire tout de suite tout en grand, ni de fournir une si grande proportion de la demande mondiale, avec les risques d'impact sur la population environnante !!!!
- le rapport de la Mission régionale d'autorité environnementale montre que l'évaluation des risques mérite d'être approfondie, elle recommande également de nouvelles études complémentaires qui restent à faire. Quelle suite est-elle donnée ?
- Quels déchets resteront ? Qu'est-il prévu d'en faire ?

Il nous semble donc que le projet comporte trop de zones d'incertitude, c'est pourquoi nous demandons l'approfondissement des points qui nous paraissent problématiques.

Recevez nos meilleures salutations.

Jean et Maïté Goarré

64300 Lendresse

Ref. PV de synthèse CS

Sujet : [INTERNET] Observations : Société CAREMAG à Mont - Unité de recyclage de terres rares

De : Jean-Baptiste Adamsberg <[REDACTED]>

Date : 12/07/2023 16:12

Pour : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-dessous des questions et/ou observations au sujet de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carester le 29/11/2022.

**QUESTION N°1 :**

*CAREMAG site de Lacq*

*Projet de construction d'une usine de recyclage de terres rares sur la plateforme industrielle de Lacq (64)  
- Résumé non technique Réf n° N20101902-200-DE002-B Version du 1/03/2023*

**Rappel du texte :**

**2.2.5 Thèmes transverses :**

<b>Déchets / coproduits revalorisés</b>	<b>Déchets dangereux :</b> - Résidus de fer : 2 500 tonnes/an (étude de valorisation en cours) - Résidus traitement non-extrait SX3 : 260 tonnes/an Vers des filières adaptées <b>Déchets non dangereux :</b>	<b>IMPACT FAIBLE</b>
---	---	----------------------

Le projet d'usine ambitionne de traiter 2 000 tonnes par an d'aimants et de résidu de fabrication d'aimants ainsi que 10 000 tonnes par an de concentrés miniers afin d'obtenir les oxydes de terres rares exigés par le développement des motorisations électriques, à savoir le néodyme, le praséodyme, le dysprosium et le terbium. La proportion de terres rares ainsi valorisée représente une très faible fraction des quantités engagées. Le projet générera ainsi annuellement :

- 2 500 tonnes par an de résidus de fer à faible valeur considérés comme dangereux, sans que la nature des dangers soit mentionnée, ce qui ne permet pas de s'assurer que leur manipulation, leur stockage ou leur transport ne présente pas de risque d'exposition, de fuite, d'impact sur l'homme ou sur l'environnement. L'évacuation de ces déchets ne semble pas garantie

- 260 tonnes de « résidus de traitement non-extrait SX3 » dont on comprend qu'ils contiennent les impuretés non valorisables des séparations, dont des dérivés du cobalt qui présentent une toxicité importante pour l'homme et l'environnement. Les conditions de stockage, conditionnement, leur stabilité ne sont pas abordés, de même que les dangers éventuels liés à leur manipulation. L'évacuation de ces déchets ne semble pas garantie

- Entre 4 000 et 9 000 tonnes de carbonates de terres rares mélangées correspondant aux terres rares qui ne sont pas utilisées pour les aimants. Le projet ne prévoit pas de les séparer, elles sont donc inutilisables pour d'autres applications et dépendent d'autres acteurs de séparation pour trouver un débouché applicatif. Aucune garantie n'est apportée sur la vente de ces matières non utilisables telles quelles et non valorisées

- Entre 2 000 et 4 000 tonnes de solutions de nitrates d'ammonium. Aucune précision n'est donnée sur la vente ou l'utilisation de ce volume important de solution.

- Du borate de soude

**Question :**

Je constate que l'usine générera bien plus de tonnes de déchets et de matières à faible potentiel d'utilisation qu'elle n'en valorisera. Aucune garantie n'est donnée sur leur valorisation et leur évacuation.

Aucune garantie n'est donnée sur les risques éventuels en cas de stockage prolongé, bien que certaines de ces matières présentent des risques certains pour l'homme ou l'environnement.

Je souhaite qu'il soit apporté :

- des précisions sur la proportion de matière réellement valorisée et une justification de la faible proportion observée
- des garanties sur l'existence d'accords commerciaux avec les repreneurs des différentes matières et déchets en dehors des oxydes de Néodyme, praséodyme, dysprosium et Terbium
- des précisions sur les dangers associés aux déchets lors de scénario de manipulation, stockage, transport, fuite accidentelle, incendie
- des précisions sur les études de valorisation prévues pour les déchets de fer et de « résidu non extrait SX3 »

## **QUESTION N°2 :**

*CAREMAG site de Lacq*

*Etude d'impact*

*Projet de construction d'une usine de recyclage de terres rares sur la plateforme industrielle de Lacq (64)  
Réf n° N2101902-200-DE004-B Naldeo Version du 27/02/2023 - 1 (141) Réf n° N2101902-200-DE005-B*

### **Rappel du texte :**

#### **6.7.3 Phase exploitation**

Les équipements générateurs de bruits mis en place dans le cadre du projet CAREMAG sont essentiellement des broyeurs et des fours.

Les broyeurs sont les équipements considérés les plus bruyants.

Toutefois, la puissance acoustique de ces équipements sonores ne va pas dépasser 87 dB(A).

Une étude de bruit sera réalisée au démarrage des installations, puis CAREMAG sera intégré dans les campagnes de mesures de bruit générales à la plateforme.

Dans ce paragraphe il est cité le chiffre de la puissance acoustique de 87dB(A).

Or dans la journée la norme admissible est 70dB(A) de 7 à 22H et de 60dB(A) de 22h à 7H.

D'autre part dans les conclusions de la MRAE (page 7/9) il est écrit :

Concernant les nuisances sonores et vibratoires, les broyeurs concasseurs sont les équipements considérés comme les plus bruyants. Les appareils sensibles font l'objet, si possible, d'un capotage.

Le dossier indique qu'une étude de bruit sera réalisée au démarrage des installations afin de s'assurer de la conformité des niveaux sonores.

### **Question :**

Etant donné que la puissance acoustique sur le site dépasse largement les valeurs réglementaires admises en limite de site et que suivant le texte il n'est pas prévu de capotage, en premier abord, je souhaiterais avoir des précisions sur ce point qui peut être générateur de gêne pour les personnes extérieures au site.

## **QUESTION N°3 :**

*CAREMAG site de Lacq*

*Etude d'impact*

*Projet de construction d'une usine de recyclage de terres rares sur la plateforme industrielle de Lacq (64)  
Réf n° N2101902-200-DE004-B Naldeo Version du 27/02/2023 - 1 (141) Réf n° N2101902-200-DE005-B*

Rappel du texte (page 86 de l'étude d'impact)

6.3.2.3.3 Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires (eaux usées et eaux vannes) proviennent des sanitaires, des douches et de l'espace de restauration. Elles sont dirigées vers une station de traitement autonome. Le système de traitement choisi est une micro-station de type compacte avec rejet vers les eaux pluviales, sur la base du dossier de conception finalisé par le bureau d'études MPE. En sortie de cette station, un point de prélèvement est mis en place pour analyser les rejets de la station de traitement des eaux usées. Un système de comptage des volumes des effluents rejetés sera mis en place. Une auto surveillance périodique sera réalisée de manière trimestrielle. Ces eaux vont aussi servir à l'arrosage enterré des espaces verts du site de CAREMAG. Au vue de ces éléments, l'impact des rejets sur le Gave de Pau est faible

**Question/observations :**

Compte tenu de la sensibilité du milieu naturel que représente le gave de Pau, du peu de surveillance (trimestrielle) puis-je obtenir des précisions sur

- le processus de la micro station,
- une augmentation des fréquences de mesures et
- la composition de l'effluent qui sera rejeté dans le gave de Pau après traitement.

**QUESTION N°4:**

*CAREMAG site de Lacq*

*Etude de dangers*

*Projet de construction d'une usine de recyclage de terres rares sur la plateforme industrielle de Lacq (64)  
Réf n° N2101902-200-DE004-B Naldeo Version du 27/02/2023 - 1 (141) Réf n° N2101902-200-DE005-B*

**Rappel du texte**

11.3.3.1 Identification des potentiels de danger Le principal potentiel de danger de cette section est lié à la présence de poudre d'aimants dans le procédé CAREMAG 1/2.

En effet, les aimants démagnétisés sont, dans une première étape, broyés afin d'obtenir une granulométrie compatible avec la suite du procédé. La poudre d'aimants est inflammable.

Une zone ATEX peut alors se former en présence de cette dernière. Un risque d'explosion du nuage de poussière est alors envisageable. La phase d'oxydation de la poudre entraîne la formation de gaz contenant de l'hydrogène et des Composés Organiques Volatils.

L'hydrogène est un gaz extrêmement inflammable. Il représente un danger potentiel s'il se retrouve en présence d'un comburant et d'une source d'ignition. En principe le four est maintenu en légère surpression sous atmosphère inerte. Toutefois, une entrée d'air ne peut être exclue.

Le scénario envisagé correspond à une accumulation de poudre d'aimants dans le broyeur engendrant une atmosphère explosive (ATEX). En présence d'une source d'ignition, le nuage de poudre d'aimants s'enflamme ce qui génère une explosion dans le broyeur.

**Question :**

Certes, il est dit que les impacts de l'explosion, la surpression notamment ne sortent pas des limites du site.

Par contre il n'est pas étudié ce que deviennent les poussières d'aimant qui dans le cas d'une explosion peuvent s'envoler et être dispersées à l'extérieur du site.

Ces poussières ont le classement suivant :

H228 - Matière solide inflammable

H251 - Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317- Peut provoquer une allergie cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

H360Fd - Peut nuire à la fertilité et au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme classées

### **Question:**

Ce scénario n'est pas étudié.

Il n'est considéré que le risque opérateur.

Est-ce que ce scénario provoque l'émission de ces poussières à l'extérieur du site ?

Dans le cas, je souhaiterais avoir des compléments sur l'évaluation des risques santé sur les populations avoisinantes compte tenu de la dangerosité de ce produit et ceci d'autant plus qu'il y a présence d'habitations à moins de 1 km (habitations les plus proches à 300 m au Sud-Ouest et à 450 m à l'est sur la commune de Mont) et des Établissements Recevant du Public (ERP situés sur les communes entourant la plateforme (église, école, mairie, complexe sportif).

### **QUESTION N°5:**

*CAREMAG site de Lacq*

*Etude d'impact*

*Projet de construction d'une usine de recyclage de terres rares sur la plateforme industrielle de Lacq (64)  
Réf n° N2101902-200-DE004-B Naldeo Version du 27/02/2023 - 1 (141) Réf n° N2101902-200 -DE005-B*

### **Rappel du texte**

#### **6.3.2.3.1 Eaux industrielles**

Il n'est pas attendu de rejets aqueux liés à l'exploitation des installations. Seules des eaux de lavage seront envoyées exceptionnellement vers SOBEGI via une convention spécifique.

Les eaux de lavage sont dirigées vers la fosse de stockage de 30m<sup>3</sup> qui est équipée de pompes de relevage et de connexions pour être vidangée par camions citerne à l'aide de flexibles. Elles sont acheminées jusqu'à la STEB de la plateforme de Lacq avant de rejoindre le Gave de Pau après traitement. Le volume d'eaux de lavage, récupérées au niveau de la cuve en amont du bassin incendie et pompées pour envoi vers la STEB de SOBEGI est estimé à 30m<sup>3</sup>/semaine, soit 1500m<sup>3</sup>/an.

### **Question**

Dans le procédé il est indiqué que 6 solvants intitulés A,B,C,D,E,F sont utilisés dans le procédé d'extraction liquide- liquide.

Les eaux industrielles pouvant contenir des quantités, non précisées dans le dossier, de ces solvants seront

traitées dans la STEB de Sobegi.

Ces solvants spécifiques ne sont à priori pas traités dans le process de la STEB habituellement.

Est-ce que le procédé utilisé actuellement par la STEB sera capable de traiter ces quantités de solvant en respectant les normes environnementales avant rejet dans le milieu naturel ?

La question est identique en cas d'incendie ou les eaux d'extinction devront être traitées.

## **QUESTION N°6**

*Caremag Usine de Lacq*

*Arrêté d'ouverture d'enquête publique*

### **Rappel du texte**

3420-e	Fabrication de produits chimiques inorganiques, fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, tels que :	Quantité maximale produite : 9880 t/an
	e) Non-métaux, oxydes métalliques ou autres composés inorganiques, tels que carbure de calcium, silicium, carbure de silicium.	Quantité maximale présente sur site : 1000 t

Dans la liste des nomenclatures des ICPE, tableau ci-dessus, il est indiqué la production de 9880T/an de produits inorganiques

Dans l'étude d'impact, page 15, il est indiqué :

« CAREMAG 1-2 : cette phase est dédiée au traitement d'aimants à base de terres rares issus d'équipements en fin de vie (trottinettes, etc.). CAREMAG 1-2 représente le traitement de 2 000 tonnes d'aimants bruts permettant de produire 640 tonnes de terres rares.

• CAREMAG 3 : cette phase est dédiée au traitement des concentrés de terres rares lourdes, issus de CAREMAG 1-2 ainsi que des projets miniers externes. CAREMAG 3 est plus important en termes de volume puisqu'il représente le traitement de 4 800 tonnes en équivalents oxydes de terres rares, dont 540 tonnes d'oxydes de Terbium et Dysprosium, le reste de la production étant sous forme de concentrés de terres rares lourdes. Le projet CAREMAG global est illustré dans la Figure 4. »

### **Question :**

Dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique il est indiqué 9880T/an de production de produits inorganiques.

Dans l'étude d'impact, page 15, il est indiqué 5440T/an d'oxydes de terres rares produites.

A quoi correspond cette différence de tonnage entre ces deux indications de tonnage qui semblent pour la même nature de produits ?

S'il s'agit dans les deux cas de la production d'oxydes de terres rares, il y a une différence significative et l'étude d'impact peut être très différente suivant qu'il s'agit d'un tonnage ou de l'autre

Je demande une explication sur la nature de ces deux quantités.

Je vous remercie pour l'attention que vous saurez porter à ces questions et sollicite respectueusement de votre part des réponses à chacune d'entre elles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, mes sincères salutations.

J.B. Adamsberg

*Ref. PV synthèse : L1*

**Le Président**

**Monsieur Jean-Luc ESTOURNES**  
Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de Mont  
20 rue du vieux Mont  
64300 MONT

Mourenx, le mardi 20 juin 2023

**INFORMATIONS**

**Nos réf. :** PL/PDE/MH/RH

**Affaire suivie par :**  
Marlène HAYET

**Tél. :** 05 59 60 84 22

**m-hayet@cc-lacqorthez.fr**

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CAREMAG EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE UNITE DE RECYCLAGE DE TERRES RARES.**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de son projet de territoire élaboré en 2014 et 2021 par l'assemblée des élus de la communauté de communes de Lacq-Orthez, le développement économique a été placé au centre d'un cercle vertueux qui profite à tous. Il impacte les habitants en visant l'objectif d'un emploi stable et rémunéré à sa juste valeur, générateur de pouvoir d'achat et de bien-être. Avec les recettes fiscales des entreprises, les collectivités locales renforcent les services à la population pour l'amélioration de la qualité de vie des usagers. L'action de la communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) consiste ainsi à faciliter l'accueil et l'extension des entreprises.

L'implantation de cette unité est projetée sur un terrain privé, n'appartenant pas à la communauté de communes de Lacq-Orthez. A ce stade, aucun soutien financier de la communauté de communes de Lacq-Orthez n'est sollicité. Pour autant, l'entreprise a partagé très tôt et très régulièrement, avec mes services et moi-même, l'état d'avancement de son projet. Je ne peux que saluer cette approche partenariale.

Cette implantation, sur des terrains dédiés à l'industrie, sur la plateforme Industlacq, a l'avantage de permettre la réhabilitation d'une friche industrielle.

Au cours des différentes réunions d'avancement, nous avons été témoins de la volonté du dirigeant d'en faire un site exemplaire, tant du point de vue du process, de gestion des risques et des rejets, de la préservation des ressources (en particulier pour l'eau), de l'optimisation de l'énergie, mais aussi du foncier. Nous avons aussi pu partager nos visions quant aux ressources humaines nécessaires à l'avenir et aux enjeux induits en termes de formation.

Par ailleurs, cette activité répond à notre ambition de nous positionner comme territoire économique orienté vers la transition énergétique. Ces métaux rares seront indispensables pour la production des batteries nécessaires à la multiplication des véhicules électriques, et ils seront issus d'une activité de recyclage.

Aussi, pour toutes ses raisons et parce que je ne doute pas que les recommandations et prescriptions données par les services de l'Etat conduiront à la mise en place d'un projet industriel de qualité, je tenais à vous signifier, Monsieur le Commissaire enquêteur, que la communauté de communes de Lacq-Orthez soutient le projet d'implantation d'une unité de recyclage de terres rares sur la commune de Mont.

La communauté de communes appuie donc ce projet dans le cadre de toute démarche à effectuer en vue de sa concrétisation pourvu qu'il respecte les considérations de tous ordres en terme environnemental.

Veillez agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Patrice LAURENT

CAREMAG

Réf. PV synthèse P2

Projet implanté sur 3,3 ha  
avec très forte imperméabilisation  
de 2,55 ha.

- \* Avec les très fortes pluies, comme nous venons d'en connaître, un risque de ruissellement peut impacter le ruisseau l'AUMETTE affluent du gave de PAU, situé à une centaine de mètres de l'installation. Ce ruisseau présentant une certaine vulnérabilité n'est pas mentionné dans l'étude.

Les eaux pluviales, ainsi que les eaux de lavage, seront dirigées vers la STEP de SOBEGI. Cette unité par le passé a dû limiter l'entrée de certains produits incompatibles ; ces phases de pilotage ne doivent pas se reproduire avec l'entrée des nouveaux effluents... SOBEGI a-t-elle déjà effectué les mesures de compatibilité ?

- \* Nuisances de bruit  
dans les mesures évitant, réduisant ou compensant les impacts du projet on note :  
cartographie, mesurage, capotage uniquement si possible. On n'évoque pas le capotage du bâtiment.  
La plateforme est déjà en non conformité



par rapport aux exigences de l'Arrêté préfectoral concernant le bruit, on ne peut donc accepter qu'une nouvelle unité soit également dans la même situation qui induirait de plus grandes difficultés à revenir dans l'ensemble à une situation acceptable.

P Concernant les risques sanitaires une évaluation ~~des~~ a été menée sur la plateforme Industlag il y a quelques années. Même si une évaluation a été effectuée dans le projet CAREMAG qui s'attache à démontrer que les nouvelles installations ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets négatifs notables pour la santé par inhalation de rejets atmosphériques des diverses substances liées au projet, l'étude précédente menée par l'ARS mérite d'être complétée et approfondie autant pour la population environnante que pour le personnel.

Trafic routier 122 camions/jour  
l'étude ne porte que sur le site CAREMAG mais n'évoque pas l'accès depuis le Rd 817.

Le village d'ARANCE ne doit pas subir ce trafic à rendre obligatoire par la Rocade depuis le pont de LACQ (ABIBOS)



La 3<sup>ème</sup> phase du projet évoque la production de nitrate d'ammonium

on pense de suite à #ZF TOULOUSE, BEYLAH TEXAS, AUSTRALIE avec des explosions engendrant de nombreux morts et dégâts matériels.

La Fiche de données de Sécurité du produit préconise de stocker dans un endroit Sec recipients fermés de manière étanche prendre toute précaution pour éviter de mélanger avec des matières combustibles, protéger contre l'exposition externe telle que humidité, rayonnement UV / la lumière naturelle température de stockage recommandée 15-25°C

Pourquoi avoir prévu un stockage à l'air libre et non pas un bâtiment affecté à ce seul produit ?

Ce projet certes intéressant en matière d'emplois avec la production d'éléments recherchés en Europe et indispensables pour notre Economie ne peut être galvaudé en matière de Sécurité.

Pierre DOMBIDES





Annexe registre (c)



Ref. du synthèse PG

## Société CAREMAG Unité de terres rares – Commune de Mont

### Plateforme chimique Induslacq 64170 LACQ



#### Rappel historique

Le 18 juillet 2013, les sociétés **Total E&P France (TEPF)** et **Total Développement Régional (TDR)** ont signé à la mairie de Lacq, la **convention volontaire de revitalisation du bassin de Lacq** avec **Lionel BEFFRE, Préfet des Pyrénées-Atlantiques**, **Alain ROUSSET, Président du Conseil régional d'Aquitaine**, **Georges LABAZEE, Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques** et **David HABIB, Président de la Communauté de Communes de Lacq**.

Cette convention volontaire de revitalisation actait de manière forte les actions futures ainsi que celles déjà engagées par le groupe Total pour assurer **un avenir industriel solide à la plateforme industrielle de Lacq au-delà de 2013**, année de l'arrêt de la production de gaz à titre commercial.

#### 2013/2023

Depuis cette époque, TOTAL est devenu **TotalEnergies**, Total Développement Régional est devenu **Direction France TotalEnergies**, les Préfets se sont succédés, Alain ROUSSET est encore Président mais du **Conseil Régional Nouvelle Aquitaine**, la Communauté de



communes de **LACQ-ORTHEZ** est depuis 2020 présidée par **Patrice LAURENT**, David HABIB est toujours Député des Pyrénées Atlantiques.

Et le bassin de Lacq a poursuivi ses activités industrielles, avec des investissements industriels divers et variés. Depuis quelques années et dans le cadre de sa reconversion industrielle, le bassin de Lacq a souhaité être identifié comme un territoire de transition énergétique, ce que les médias qualifient de plus en plus régulièrement sous l'expression : « Le virage vert du Bassin de Lacq ».

Labellisé dans le cadre du programme interrégional « Territoire d'Industrie Lacq-Pau-Tarbes », le bassin industriel de Lacq attire de nouveaux projets industriels dans les filières matériaux composites, chimie verte et énergies renouvelables.

Après la production de bioéthanol de 1<sup>ère</sup> génération, de vapeur et d'électricité verte par utilisation de biomasse, l'implantation de centrales solaires au sol qui permet de produire près de 50 MW, et la mise en opération récente de BioBéarn qui dote le bassin industriel d'une production de biogaz, d'autres projets sont en cours autour de la production de carburants alternatifs : e-méthanol, e-kérosène et bioéthanol de 2<sup>ème</sup> génération.

### **Intérêt du bassin de Lacq et du GIP CHEMPARC pour le projet CAREMAG**

La société CAREMAG est une filiale de la société CARESTER dont la dénomination est significative : CARE, pour prendre soin, S, pour Sustainable (respect de l'environnement), TER, pour terres rares.

Les terres rares sont présentes un peu partout dans la croûte terrestre. Leur rareté désigne leur très faible concentration, qui nécessite l'extraction de grands volumes de matière. Mais elles sont difficiles à extraire et la Chine joue d'une position dominante.

Les terres rares sont utilisées dans de nombreux objets électroniques et numériques (Téléphones portables, disques durs, écrans, vélos ou voitures électriques, turbines d'éoliennes, robots) . Les besoins en technologies bas-carbone, notamment pour les moteurs de véhicules électriques et hybrides ou les éoliennes en mer, pourraient selon l'Agence internationale de l'énergie, multiplier la consommation de terres rares par sept d'ici 2040.

Ni les nouvelles technologies, ni la transition verte ne sont pensables sans les terres rares. La France et l'Europe ne manquent pas d'enjeux pour sortir de la dépendance par rapport au quasi-monopole de la Chine, faciliter l'émergence d'une filière du recyclage, et accélérer les possibilités de substitution.



C'est sur cette filière que la société CAREMAG a choisi de se positionner et a identifié le bassin de Lacq pour étudier sa localisation en raison de la labellisation « Sites Industriels Clés en Mains » délivrée par les services ministériels aux plateformes de CHEM'PÔLE64 et d'INDUSLACQ gérées par SOBEGI.

L'accueil réservé aux porteurs du projet par les diverses parties prenantes au sein du GIP CHEMPARC ont décidé la société CAREMAG à choisir le site INDUSLACQ pour l'implantation de son projet, sur une parcelle dépolluée et remise en état de construction industrielle par le Groupe TotalEnergies et ses filiales, RETIA et SOBEGI.

Le projet CAREMAG bénéficie d'un soutien des services de l'Etat au titre de l'Appel à Projets Plan de relance et de l'Appel à Projets France 2030, par sa vocation sur les activités de recyclage et de transformation liées à la transition énergétique et au titre de la souveraineté de la France sur l'approvisionnement en terres rares.

Les parties prenantes locales, dont les services de l'Etat et de la Communauté de communes de Lacq-Orthez, se sont assurés de la compatibilité totale de cette nouvelle unité industrielle avec l'environnement du site, par rapport à la protection des salariés, des riverains et des populations avoisinantes.

La société CAREMAG a affirmé de son côté sa volonté de créer un site industriel moderne, respectant toutes les normes de sûreté et de sécurité, mais aussi exemplaire en matière de sobriété énergétique et de décarbonation des activités industrielles.

Le projet présenté a été jugé recevable par toutes les parties prenantes et le permis de construire a donc été délivré sans opposition. Dans le cadre de la demande d'Autorisation d'exploiter, le projet est actuellement soumis à enquête publique avant passage en CODERST et délivrance des autorisations d'exploitation.

Le GIP CHEMPARC tient à souligner que le projet CAREMAG participe à cette évolution du bassin de Lacq évoquée précédemment, qu'il accentue les efforts faits en matière de reconversion industrielle du territoire, et qu'il apporte un regain d'activité socio-économique locale.



### **Avis favorable dans le cadre de l'Enquête Publique**

Le Groupement d'Intérêt Public CHEMPARC, pour le compte de ses partenaires et au titre de son partenariat étroit avec la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ, émet un avis favorable pour l'implantation du projet CAREMAG.

Votre interlocuteur sur le dossier :

**Patrice BERNOS,**  
Directeur Général **GIP CHEMPARC**  
Allée Le Corbusier, 64170 LACQ  
Tél fixe : +33(0)5 59 05 71 71 / Mobile : +33(0)6 34 35 59 93  
Mail : [patrice.bernos@chemparc.com](mailto:patrice.bernos@chemparc.com)  
[www.chemparc.com](http://www.chemparc.com) -

Fait à Lacq, le 27 juin 2023

Le Président,

Pierre NERGUARARIAN

Preamble :

refir. PV synthèse P7



Annexe  
regist.

Je rappelle que le site d'implantation de la société "CAREMAG" est à 300 mètres des premières habitations du village d'Mance (Commune de Mont)

① Bruit :

De fortes nuisances sonores et vibratoires sont à craindre, compte tenu des moyens concasseurs utilisés, qui sont "les équipements les plus bruyants."

Un capotage est évoqué "si possible"

Ce risque n'est pas sérieusement pris en considération -

le trafic routier va également augmenter (peu mais trafic existant important)  
quel accès sera pris de la D817 à l'unité Caremag ?

le rapport ne le dit pas.

\* Je rappelle aussi que le site industriel Induslaccq actuel n'est pas conforme en terme de bruit, en rapport Arrêté Préfectoral.  
Contrôles plus réguliers à faire.

② Odeurs :

Un système de captation des évènements sera mis en place pour les cuves ammoniacales, acide nitrique (nitrate d'ammonium semble non nécessaire)

Des contrôles réguliers doivent être effectués, en limite de propriété et dans les villages avoisinants pour s'assurer que les émissions atmosphériques soient inférieures aux seuils réglementaires.

Le site actuel est déjà responsable de nuisances olfactives (plaintes), compte tenu de la diversité des produits utilisés, et en particulier le dioxyde de soufre.

### ③ Poussières, atmosphère :

Une caractérisation de la composition des poussières "pourra être envisagée" pour Caremag.

Je souhaite que cela soit fait.

Des pics de pollution au dioxyde de soufre ( $SO_2$ ) sont observés déjà.

### ④ Sol, eaux souterraines :

des installations seront implantées sur des sols imperméabilisés évitant la pollution des sols si le produit est répandu accidentellement.

quand est-il en cas de fortes pluies, orages, entraînant un ruissellement des eaux ? (De plus en plus fréquent suite au réchauffement climatique.)

Je signale que la pointe ouest vers le gawe à l'extérieur du site est polluée à Arance.

Sol et nappe phréatique sont pollués.

L'Aumette, petit cours d'eau passant sous le site, n'est pas répertorié. Il se jette à Arance vers le gawe.

qu'en est-il du gawe de Pau ?

### En conclusion :

J'émets des réserves sur le choix du site très proche d'habitations d'Arance.

Je compte sur l'ARS, DREAL, MRAE, pour veiller aux contrôles réguliers des rejets qui seront faits pour cette nouvelle unité, et vérifier ainsi si leurs hypothèses correspondent à la réalité.

A noter : Etude analyses Caremag faite pour fonctionnement, traitement de 5000 tonnes/an.

Le projet à terme porte à 10000 tonnes/an.

Marie-Christine Bergiard  
maire-déléguée d'Arance

*Bergiard*



Commune de

**MONT**

www.mairie-mont.fr

Mont, le 12 juillet 2023,

Le Maire

A

Monsieur Jean Luc ESTOURNES  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Mont  
20 rue du vieux  
64 300 Mont

*Auure registra*



*Ref. PV synthèse  
P8*

**Objet** : Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société CARREMAG en vue de l'implantation d'une unité de recyclage de terres rares

**Monsieur le Commissaire Enquêteur,**

Dans le cadre du projet d'implantation de la société CARRREMAG d'une unité de recyclage des terres rares à partir d'aimants, je tenais à vous informer mon avis.

Associé en amont du projet, par l'industriel et ChemParc, j'ai rappelé lors du montage du projet ma vigilance quant au respect strict des règles environnementales et quant à la protection des populations avoisinantes de l'unité.

Au vu de la teneur du projet, des avis rendus par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine et des réponses apportées par l'industriel, des avis de la DREAL Nouvelle Aquitaine, j'émet un avis favorable à l'implantation de l'unité de recyclage de terres rares sur le territoire.

Ce projet industriel a su composer avec la gestion des risques, la préservation de l'environnement et la protection des populations.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Commissaire Enquêteur**, l'expression de mes salutations distinguées.



Jacques CLAVÉ.

20 rue du Vieux Mont  
64300 MONT

Téléphone : 05 59 67 64 63 Courriel : [contact@mairie-mont.fr](mailto:contact@mairie-mont.fr)





## S.E.P.A.N.S.O. Pyrénées-Atlantiques

Maison de la Nature et de l'Environnement  
Allée du comte de Buffon, Domaine de Sers 64000 Pau  
05 59 64 14 70 - [contact@sepanso.fr](mailto:contact@sepanso.fr) -  
[www.sepanso64.org](http://www.sepanso64.org)



Annuaire registre  
réf. pu syakti  
Pg

Tous les documents présentés dans le cadre de cette enquête publique donnent à penser qu'il n'y aurait aucun risque d'impacts sanitaires et aucune nuisances diverses potentiellement générées par le projet, et ce encore une fois en oubliant délibérément l'effet cumulatif avec un bassin industriel qui depuis sa création a fortement impacté les populations riveraines, les nappes phréatiques, le sous-sol et l'atmosphère autour du troisième pôle chimique français avec ses 15 entreprises Seveso seuil haut et 5 entreprises seuil bas des centaines de molécules dont une majorité sont CMR.

### **CAREMAG, recyclage de terres rares.**

Ce projet dans la continuation du green washing qui frappe le bassin de Lacq depuis quelques années, nous est présenté comme une activité de recyclage. Dans la réalité il s'agit surtout d'une activité de séparation de Terres Rares Lourdes (TRL) issues pour partie du recyclage d'aimants (1000T) et surtout de concentrés miniers externes (environ 10 000 tonnes).

Donc c'est l'activité traitement des déchets de terres rares Lourdes qui est la plus importante et pas l'activité de recyclage à proprement parlé. La réglementation des centres de traitements de déchets va-t-elle être appliquée ?

(Lors de la CSS plénière de juin 2022 le directeur de CREMAG nous a expliqué "qu'en plus du volet recyclage des aimants il y a un volet de revalorisation de la partie des terres rares natives qui ne sont aujourd'hui pas valorisées." cf compte rendu css)

### Questions :

- Qu'appelle-t-on concentrés miniers externes ?
- Qu'est-ce que la partie des terres rares natives ?
- Peut-on encore parler d'usine de recyclage ?
- Cette entreprise serait-elle viable sans extraction des terres rares ?
- Le concentré de terre rare provient-il de traitement de concentration après extraction minière.

Nous notons le peu d'éléments techniques fournis pour cette enquête à la population

- Ensemble des produits présents sur le site
- Stockage et quantité de CO2 sur le site
- Produits intermédiaires

- Emanations
- Quantité de ces produits
- Quantité d'eau nécessaire en amont
- Quantité d'eau traitée en aval contiendra-t-elle des aromatiques
- Très peu d'éléments sur la présence d'hydrogène (fournisseur)
- Le concentré de terre rare provient-il de traitement de concentration après extraction minière.
- Dans les documents sont présentées des extractions liquide/liquide. S'agit-il d'une extraction kérozène / milieu aqueux.
- La phase queuse qui devrait être traitée contiendra-t-elle des aromatiques.
- L'emploi de tours de lavage est-elle adapté au kérozène.
- Pas de présence de filtres d'adsorption.

Encore une fois sur ce bassin nous sommes en présence d'unités pilotes qui ont quitté les laboratoires pour des applications industrielles rappelez-vous OP système qui a été installé en 2012 sur ce même site et qui a dysfonctionné depuis (voir impacts sur les riverains).

### **Impact sanitaire sur les riverain.e.s. s et les salariés.e. s**

Dans un rapport du sénat déposé le 19 mai 2016

M. Roland Masse, toxicologue, membre de l'Académie des technologies et de l'Académie de médecine, président de sa commission des maladies professionnelles, estime que « *Il n'y a pas de maladies professionnelles en France connues qui sont dues aux terres rares, à part des pneumoconioses, dues aux poussières. Mais on a peut-être tort d'être rassuré. L'inventaire toxicologique des effets à long terme de l'exposition aux terres rares n'a pas été fait* ».

Les terres rares stables ne sont pas des toxiques préoccupants par leurs effets aigus. Mais très peu d'études portent sur l'imprégnation chronique aux terres rares.

Quid des effets cocktails avec un bassin qui nous le rappelle traite et rejette dans l'atmosphère des centaines de molécules.

### **Exploitation des terres rares : une industrie particulièrement polluante**

La création de sites d'exploration et d'exploitation des terres rares est polluante de par la production de zones d'accumulation de déchets, qui ont des conséquences néfastes sur les environnements. Mais ce sont surtout leurs propriétés chimiques qui rendent l'exploitation des terres rares polluante. En effet, ces métaux ont la particularité d'être présents ensemble dans les gisements. Cela signifie qu'il faut les séparer pour les utiliser de manière isolée. L'extraction, le traitement et la séparation des terres rares sont très coûteux en énergie, en eau et en produits chimiques. De plus, « les gisements les plus importants ont environ 5% de terres rares, mais dans la plupart des cas, c'est plutôt 1% ». Cela explique la nécessité d'extraire énormément de roches pour avoir une maigre quantité de terres rares en fin de processus. Les terres rares ont un rayon ionique proche de ceux d'éléments radioactifs comme l'uranium et le thorium. C'est pourquoi on les retrouve souvent dans les minéraux qui contiennent des terres rares créant ainsi des déchets radioactifs. » Creuser de nouvelles mines de terres rares implique également la destruction des milieux naturels et de leur biodiversité. Creuser dans le sol et y déverser

des produits chimiques entraîne la dégradation de la qualité de l'eau et des nappes phréatiques. Ces pollutions sont problématiques pour les ouvriers qui, parfois, ne

ne disposent pas d'équipement adapté, et pour les habitants qui voient leur état de santé décliner.

Anuexe Registr  
G



**Union Locale CGT-FORCE OUVRIERE**  
du  
**Bassin de Lacq**

Ref. AV synthèse  
P11

Courriel : [ul.fo.mourenx@wanadoo.fr](mailto:ul.fo.mourenx@wanadoo.fr), Tél : 05 59 71 70 34

Maison du Pays, rue Adrienne Le Gall, 64150 Mourenx

**A l'attention de Monsieur Jean-Luc ESTOURNES Commissaire Enquêteur**

**Objet :**

**Projet CAREMAG Enquête d'utilité publique Avis Syndicat Force Ouvrière**

**Les propriétés exceptionnelles dans les domaines de l'électronique, de l'optique ou encore du magnétisme, des métaux et terres dit(e)s rares, utilisé(e)s dans tous les secteurs de l'activité économique, avec de plus une montée en puissance de leur emploi, en font à l'évidence un facteur de progrès, mais aussi de puissance et de domination. Phénomène amplifié par leur localisation très inégalitaire, puisque essentiellement présent(e)s en Chine, Afrique centrale et plateaux andins de l'Amérique du sud.**

**Aussi, toute alternative à ce constat, ne peut a priori que contribuer à l'instauration d'un modèle économique mondial plus équitable et durable.**

**Le projet innovant et vertueux de très haute technologie, à dimension stratégique, porté par la société CAREMAG, basé sur un modèle d'économie circulaire avec récupération et recyclage d'aimants, relève pour le syndicat Force Ouvrière de cette démarche.**

**Faisant ce constat, le syndicat Force Ouvrière, qui s'est toujours voulu sur le bassin de Lacq, force de proposition et de progrès, au service d'un ensemble industriel ambitieux et pérenne, émet un avis favorable au projet d'excellence présenté par la société CAREMAG, facteur d'attractivité, qui en élargissant le spectre des activités en place, ne peut que contribuer à renforcer la dynamique de ce site.**

**Le syndicat Force Ouvrière ne doute pas de la volonté de la société CAREMAG de se conformer strictement à toutes les obligations réglementaires en matière de sécurité industrielle et environnementale, dans l'intérêt bien compris des personnels en place et des populations environnantes.**

**A valoir et servir ce que de droit**

**Fait à Mourenx, le 6 juillet 2023**

**Le secrétaire**

**Néjib ZAATOUTI**



**Copie : Monsieur le maire de Mont**